

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 14 décembre 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 14/12/2023

D/2023-031

Aujourd'hui, Jeudi 14 décembre 2023, à 9 heures 38, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Mesdames DEMANGE et SCHMITT

A titre de suppléants en distanciel :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2023/031

**Modification du RIFSEEP
Décision - Approbation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Constituant une des pierres angulaires du Projet d'Accord de Progrès Social, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a permis de valoriser la fonction occupée par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Le complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, a permis d'offrir une contrepartie financière, ouverte par le législateur, aux efforts demandés en termes d'organisation du travail en valorisant individuellement la manière de servir. Ce régime indemnitaire a été adopté par le Comité syndical, le 27 juin 2018 puis modifié légèrement pour intégrer de nouveaux cadres d'emplois.

Or, la délibération D/2023-019 du 7 juillet 2023 ouvrant la possibilité de recourir à un contrat de projet ne prévoyait pas la modification du RIFSEEP pour inclure ce poste dans le tableau général. Il est donc proposé d'attribuer un montant de 550€ d'IFSE et de 598,75€ de CIA au même titre que les agents faisant preuve d'expertise et de technicité sans fonction d'encadrement. La codification utilisée serait AT5. Les conditions d'attribution seraient identiques à celles de tous les autres cadres d'emploi.

Je vous propose donc de modifier la délibération de mise en place du RIFSEEP conformément au rapport ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la délibération n° 2018-006 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;
- Vu la délibération n° 2020-021 modifiant certaines conditions du RIFSEEP ;
- Vu le décret n°2023-019 autorisant le recours à un contrat de projet sur le grade d'ingénieur ;

DECIDE

Article 1 :

Décide d'attribuer une IFSE 550€ versée mensuellement et un CIA de 598,75€ versé annuellement en fonction des critères correspondants.

Article 2 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 14 décembre 2023

La Présidente,

Delphine JAMET

